



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1027.2005.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC

INTERNATIONAL (AGR)

GENÈVE, 15 NOVEMBRE 1975

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS À L'ANNEXE II DE L'ACCORDⁱ

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 4 octobre 2005, c'est à dire à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la communication du projet d'amendements par le dépositaire, moins d'un tiers² des administrations compétentes des Parties contractantes ont notifié au Secrétaire général leur objection à la proposition d'amendements à l'Annexe II de l'Accord.

En conséquence, les amendements proposés à l'Annexe II de l'Accord ont été réputés acceptés. Conformément au paragraphe 5 de l'article 9, ils entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de la présente notification, soit le 7 janvier 2006.

Le 7 octobre 2005

¹ Voir notification dépositaire C.N.198.2005.TREATIES-2 du 4 avril 2005
(Proposition d'amendements à l'annexe II de l'Accord)

² Voir notification dépositaire C.N.1017.2005.TREATIES-3 du 6 octobre 2005
(Pays-Bas : Objection à la proposition d'amendements à l'Annexe II de l'Accord)